

FRAIS DE TRANSPORT DANS L'ENTRETIEN DU TEXTILE (CP 110)

L'employeur doit payer à tous les travailleurs une indemnité forfaitaire de € 0,90 par jour de travail effectif, comme intervention dans les frais de transport. Cela vaut aussi pour les travailleurs qui reçoivent déjà une indemnité pour l'utilisation des transports publics. Cette indemnité est payée chaque mois, ensemble avec le salaire.

Il peut y avoir des mesures ou pratiques plus favorables au niveau de l'entreprise. Il va de soi que le cas échéant, la mesure susvisée ne s'applique pas.

Les travailleurs qui utilisent les **transports publics**, ont droit à une intervention de l'employeur. Il s'agit d'un règlement général.

Les travailleurs qui utilisent un moyen de **transport privé** pour se rendre au travail, reçoivent uniquement l'indemnité forfaitaire de € 0,90 par jour de travail effectif.

Train

Les travailleurs qui voyagent en train ont droit à une intervention de l'employeur. Cette intervention vaut dès le premier kilomètre et dépend du nombre de kilomètres. Le nombre de kilomètres indiqué sur les cartes de train correspond à la distance entre la gare de départ et la gare terminus pour un seul trajet. Le montant de la carte de train et les nouveaux montants de l'intervention de l'employeur se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Transports publics autres que le train : tram, bus & métro

L'employeur doit également intervenir dans les frais de transport des travailleurs qui se rendent au travail en tram, bus ou métro. La distance entre l'arrêt de départ et le lieu de travail doit toutefois s'élever à 5 kilomètres au minimum. Il existe deux types d'intervention :

- pour les abonnements dont le prix dépend de la distance, la cotisation patronale est identique à celle pour le train (voir tableau ci-dessous)
- Pour les abonnements urbains et de banlieue avec un prix unique, n'importe la distance, l'intervention de l'employeur s'élève à 71,8%, avec un maximum mensuel de 30 euros.

Intervention mensuelle de l'employeur (transports publics)

distance en km	prix mensuel carte de train (tarifs 01/02/2018)	intervention mensuelle employeur (transports publics)
1-3	35,50	22,30
4	39,00	24,40
5	42,00	26,00
6	44,50	28,00
7	47,50	30,00
8	50,00	31,00
9	53,00	33,00
10	55,00	35,00
11	58,00	37,00
12	61,00	38,50
13	64,00	40,00
14	66,00	42,00
15	69,00	43,50
16	72,00	45,00
17	74,00	47,50
18	77,00	49,00
19	80,00	51,00
20	82,00	53,00
21	85,00	54,00
22	88,00	56,00
23	90,00	58,00
24	93,00	59,00
25	96,00	62,00
26	98,00	63,00
27	101,00	65,00
28	104,00	67,00
29	107,00	68,00
30	109,00	70,00
31 - 33	114,00	73,00
34 - 36	120,00	78,00
37 - 39	127,00	82,00
40 - 42	133,00	87,00
43 - 45	140,00	91,00
46 - 48	147,00	96,00
49 - 51	153,00	101,00

Puisque l'employeur est tenu d'intervenir dans les frais de la carte de train (abonnement), il peut demander au travailleur de présenter la/les carte(s) de train après emploi.